

FORMATIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTUALITÉS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE



MAISON DES MAIRES
D'INDRE-ET-LOIRE

2nd semestre - Septembre à décembre 2023

SOMMAIRE



- ÉDITORIAL.....p. 3
- RETOUR EN IMAGES.....p. 4
- L'OFFRE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE.....p. 6
- LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX.....p. 7
- FINANCEMENT DES FORMATIONS.....p. 8
- GRILLE TARIFAIRE.....p. 11
- DIFE : ACCÈS À MON COMPTE ÉLU.....p. 12
- EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION PAR LES ÉLUS SALARIÉS.....p. 14
- MODALITÉS D'INSCRIPTION.....p. 16
- CALENDRIER DES FORMATIONS.....p. 18
- SESSIONS ET ÉVÉNEMENTS DU 2ND SEMESTRE 2023.....p. 20
- TÉMOIGNAGES DE SATISFACTION.....p. 25
- RENDEZ-VOUS.....p. 26

ÉDITORIAL



Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le plan de formation des élus de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour **le second semestre 2023**. Une nouvelle fois, vos demandes et remontées en termes de formation ont permis de construire ce plan de formation et je vous tiens à vous en remercier.

La diversité des thèmes abordés **permet à ce livret d'être en cohérence avec l'actualité des collectivités territoriales et du bloc communal en particulier**. Je tiens d'ailleurs à remercier les partenaires de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire qui ont accepté de participer aux sessions que nous organisons.

Ces partenariats sont essentiels car ils sont un gage de la qualité des sessions que nous sommes en mesure de vous proposer.

Comme à son habitude, ce plan de formation n'est pas figé et peut s'enrichir des demandes particulières que vous pouvez demander pour l'ensemble de votre Conseil Municipal.

Je forme le vœu que, une nouvelle fois, ce livret de formation puisse répondre à vos attentes et contribue à la concrétisation des projets qui rendent notre mandat si beau et si utile.

Je reste à votre écoute.

Avec toute mon amitié,

Cédric de OLIVEIRA

Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire
Maire de Fondettes

DÉJEUNER-DÉBAT AVEC ROSELYNE BACHELOT ET LES FEMMES ÉLUES D'INDRE-ET-LOIRE

8 MARS 2023 À FONDETTES

À l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes, Roselyne BACHELOT était l'invitée exceptionnelle de l'AMIL. Entourée de plus de cent femmes élues de Touraine, Roselyne BACHELOT a ainsi pu évoquer son parcours et ses combats. **Cette rencontre a donné lieu à des échanges d'une très grande richesse sur l'engagement et la place des femmes dans la vie publique.** Les élues présentes ont ainsi pu mettre l'accent sur **l'importance de la transmission** et **la nécessité de mener le combat** pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes qui est un élément fondamental de notre bien vivre ensemble.



© Dominique COUINEAU



SORTIE À PARIS DES CMJ POUR LE « PRIX DE L'INNOVATION JEUNESSE »

13 JUILLET 2023 À PARIS

Lors du 1^{er} rassemblement des Conseils Municipaux des Jeunes, des Conseils Municipaux des Enfants et des Groupes Jeunes d'Indre-et-Loire, organisé à l'occasion du dernier Congrès des Maires d'Indre-et-Loire, **quatre CMJ ont été récompensés** au vu des projets qu'ils avaient menés pour leur territoire. En partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire leur a permis de **visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat.**



L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire, agréée par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux, **accompagne les élus avec un catalogue de formations proposées sur des thématiques diversifiées, en cohérence avec les enjeux du territoire**, et enrichies en cours d'année afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Pour cela, l'AMIL fait appel à des institutionnels, partenaires des collectivités et autres spécialistes, qui allient **expertise et qualités pédagogiques**.



LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

■ LA FORMATION DES ÉLUS, UN DROIT ET UN DEVOIR

L'article L. 2123-12 CGCT prévoit que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. **Il détermine ainsi les orientations et les crédits ouverts à ce titre.**

Un tableau récapitulatif des actions de formation aux élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit des **membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, communautés urbaines et communautés des communes.**

IL EXISTE DEUX TYPES DE FINANCEMENT :

1 LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LA COLLECTIVITÉ

Les frais de formation constituent **une dépense obligatoire** (compte n°6535) pour la commune ou l'EPCI, à condition que l'organisme dispensant la formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales, **ce qui est le cas de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire**.

MONTANT ANNUEL DÉDIÉ AUX DÉPENSES DE FORMATION

de 2 à 20 %



du montant total des indemnités
de fonction des élus

Les crédits non consommés
au cours de l'année
seront affectés en totalité
au budget de l'exercice
suivant et s'ajouteront
aux crédits votés chaque
année, dans la limite du
mandat en cours.

LES FRAIS DE FORMATION INCLUENT UNIQUEMENT LES FRAIS PÉDAGOGIQUES

- En effet, les frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus ne rentrent plus dans ce budget mais sont remboursés aux élus par le biais du budget général.



2

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE)

Il est également possible pour les élus d'utiliser leur **droit individuel à la formation** pour financer les formations qu'ils souhaitent suivre.

Compte en euros

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les droits acquis au titre du DIFE s'élèvent à 400 euros par an, dans la limite d'un plafond de 800 euros. Le coût horaire maximal des frais pédagogiques pris en charge au titre du DIFE est quant à lui fixé à 80 euros HT.

Prise en charge par la CDC

Le fonds du DIFE, **géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**, prend en charge le coût de la formation (*directement versé à l'organisme de formation*) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans des conditions similaires à celles des fonctionnaires.

Plafond de 800€

Si l'élu n'a pas consommé de droit à l'issue de la première année, son compteur arrivera au plafond dès la 2^{ème} année (400 + 400). **Il n'y a pas de cumul de mandat** : un élu acquiert des droits une fois par an, qu'il exerce un ou plusieurs mandat(s).

L'alimentation des comptes se fait chaque année le 3^{ème} lundi qui suit la date de l'élection qui a permis l'accès au mandat, **soit le 30 mars pour les élus municipaux**.

FINANCEMENT DES FORMATIONS *(suite)*

Depuis janvier 2022, les droits acquis par les élus peuvent être mobilisés depuis la plateforme www.moncompteformation.gouv.fr (Mon Compte Elu).

Grâce au moteur de recherche disponible, vous y trouverez notamment **les formations proposées par l'AMIL qui sont éligibles au DIFE**.

À noter que lorsque le montant des droits ne suffira pas à couvrir le coût de la formation, l'élu pourra financer le reste à payer à titre personnel par carte bancaire.

LES FORMATIONS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT PAR LE DIFE

- Formations liées à l'exercice du mandat (*dispensées par un organisme agréé comme l'AMIL*) conformes au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat de l'élu local. Cf. arrêté du 13/04/2023.
- Formations liées à sa réinsertion professionnelle (*formations éligibles au CPF des salariés*) ;
- Toutes les informations relatives au DIFE sont disponibles sur Mon Compte Elu :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>



GRILLE TARIFAIRE DES FORMATIONS PAR ÉLU * 2023

Structures	1/2 Journée	Journée * *
Commune de moins de 500 habitants	50 €	90 €
Commune entre 500 et 1 999 habitants	70 €	100 €
Commune entre 2 000 et 9 999 habitants	90 €	110 €
Commune de 10 000 habitants et plus	100 €	150 €
Syndicats intercommunaux	100 €	150 €
EPCI	100 €	150 €



Les réunions d'information ne sont pas facturées.

* Les tarifs de formation ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 19/10/2016.

** Le prix du déjeuner n'est pas inclus.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire du DIFE, a mis en place des mesures de sécurité renforcée pour accéder à votre compte élu formation sur :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Dorénavant, pour vous connecter à Mon Compte Elu il est nécessaire **d'utiliser France Connect +** qui s'appuie sur une **application sécurisée d'identité numérique** fournie par La Poste.

Pour vous inscrire à une formation, via votre DIFE, la création de « **L'Identité Numérique La Poste** » est nécessaire. Pour cela, les conditions suivantes doivent être remplies :

être majeur(e)

détenir une pièce d'identité française ou un titre de séjour valide supérieur à cinq ans

disposer d'un smartphone pour télécharger l'application

Une fois votre Identité Numérique La Poste créée, si vous souhaitez vous inscrire en formation :

1. Une fois votre offre de formation choisie, cliquez sur « **inscription en formation** ».

2. Connectez-vous avec **FranceConnect+** et saisissez votre numéro de téléphone (celui renseigné lors de la création de votre Identité Numérique La Poste).

3. Cliquez sur la notification reçue sur votre smartphone.

4. **Confirmez et validez** la demande de connexion avec votre code secret.

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR CRÉER SON IDENTITÉ NUMÉRIQUE LA POSTE :

1

Créez un compte et saisissez les informations de votre pièce d'identité en téléchargeant directement l'application ou via le site internet de « **L'Identité Numérique La Poste** » ou encore **en vous rendant directement en bureau de poste.**

2

Effectuez la vérification de votre identité avec **la procédure 100 % en ligne**, ou via **un facteur à domicile**, ou également en vous rendant **en bureau de poste.**

3

Pour activer votre Identité Numérique, **téléchargez gratuitement l'application** et choisissez **votre code secret.**

Si vous rencontrez des difficultés ou ne disposez pas de smartphone, vous trouverez davantage d'informations via le lien suivant :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/qui-peut-utiliser-franceconnect>

EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION PAR LES ÉLUS SALARIÉS

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, **ont droit à un congé de formation de 18 jours** pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (*article L.2123-13 CGCT*).

Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat **dans le cadre du droit à la formation** relevant du budget de la collectivité ou du droit individuel à la formation des élus (*DIFE*).

DEMANDE ÉCRITE À L'EMPLOYEUR AU MOINS 30 JOURS AVANT LE STAGE

en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation (*agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales*)

▶ J-15

Si absence de réponse après 15 jours, la demande est considérée comme accordée.

▶ SI REFUS

Si l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

▶ NOUVELLE DEMANDE 4 MOIS APRÈS UN REFUS

Obligation pour l'employeur de donner son accord.

Cas particulier en cas de refus pour les élus ayant la qualité d'agent public :

Les décisions de refus, motivées par une nécessité de service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Financement budget de la collectivité	Financement DIFE
<ul style="list-style-type: none">• Inscription en ligne sur l'espace adhérent INNOGAM de la collectivité.• Inscription en ligne via le lien d'inscription envoyé à la collectivité (environ un mois avant la session).• Inscription par mail par le secrétariat de la collectivité, auprès de l'AMIL : amil@wanadoo.fr	<p>Inscription uniquement via la plateforme dédiée : www.moncompteformation.gouv.fr (dans la limite des places disponibles).</p> <p>La demande d'inscription effectuée en ligne par l' élu doit être validée par l'AMIL.</p>

Frais d'annulation

Toute annulation d'inscription intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation **donne lieu à des frais d'annulation correspondant à 100 % du montant** de la formation (**sauf motif de force majeure justifié** tels que : refus du congés formation par l'employeur, maladie/hospitalisation, décès d'un proche, interruption des transports), et si l' élu n'a pas pu être remplacé.

Dans ces mêmes conditions, et en cas de financement de la formation par le DIFE, **le compte de l' élu est débité à hauteur du coût total de la formation** (voir CGU Mon Compte Formation). La non-présentation du stagiaire à la date du début de la formation est **considérée comme une annulation et donne également lieu à des frais d'annulation égaux à 100 % du montant de la formation.**



CONSIGNES IMPORTANTES

Les formations et les réunions d'information sont ouvertes aux élus dans la limite des places disponibles. Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. De même, si la jauge maximale est atteinte et qu'une place est laissée vacante avant la tenue d'une session, elle sera automatiquement proposée à la première personne inscrite sur liste d'attente.

Pour chacune des sessions de formation et d'information, une invitation avec le lien d'inscription est envoyée (près d'un mois avant) par courriel directement aux messageries électroniques des mairies. Par conséquent, il appartient aux destinataires de ces courriels de les relayer à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans les meilleurs délais.

Une confirmation définitive d'inscription est adressée par courriel aux mairies quelques jours avant la date de la session de formation ou d'information.



CALENDRIER DES SESSIONS

LISTE DES SESSIONS ET DES ÉVÉNEMENTS DU 2ND SEMESTRE 2023

- f** • Reprise des concessions funéraires.....p. 20
- f** • Gérer les conflits de voisinage.....p. 21
- i** • Restauration collective : comment privilégier
l'approvisionnement locale ?.....p. 22
- f** • Annoncer une mauvaise nouvelle.....p. 23
- i** • Lutter contre les violences faites aux femmes.....p. 24
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire.....p. 26

f Formation

i Réunion d'information

SEPTEMBRE

1	V	Gilles	
2	S	Ingrid	
3	D	Grégoire	
4	L	Rosalie	
5	M	Raïssa	
6	M	Bertrand	36
7	J	Reine	
8	V	Nativité N.-D.	
9	S	Alain	
10	D	Inès	
11	L	Adelphé	
12	M	Concessions funéraires	
13	M	Aimé	37
14	J	Sainte Croix	
15	V	Roland	
16	S	Edith	
17	D	Renaud	
18	L	Nadège	
19	M	Emilie	
20	M	Davy	38
21	J	Matthieu	
22	V	Maurice	
23	S	AUTOMNE	
24	D	Thède	
25	L	Hermann	
26	M	Côme, Dam.	
27	M	Vincent de P.	39
28	J	Venceslas	
29	V	Michel	
30	S	Jérôme	

OCTOBRE

1	D	Thér. de l'E.	
2	L	Léger	
3	M	Gérard	
4	M	Fr. d'Assise	40
5	J	Conflits de voisinage	
6	V	Bruno	
7	S	Serge	
8	D	Pélagie	
9	L	Denis	
10	M	Ghislain	
11	M	Firmin	41
12	J	Wilfried	
13	V	Géraud	
14	S	Juste	
15	D	Thér. d'Avila	
16	L	Edwige	
17	M	Restauration collective	
18	M	Luc	42
19	J	René	
20	V	Adeline	
21	S	Céline	
22	D	Elodie	
23	L	Jean de C.	
24	M	Florentin	
25	M	Crépin	43
26	J	Dimitri	
27	V	Emeline	
28	S	Simon, Jude	
29	D	Narcisse	
30	L	Bienvenue	
31	M	Quentin	

NOVEMBRE

1	M	Toussaint	
2	J	Défunts	44
3	V	Hubert	
4	S	Charles	
5	D	Sylvie	
6	L	Berthe	
7	M	Carine	
8	M	Geoffroy	45
9	J	Théodore	
10	V	Léon	
11	S	Armistice 1918	
12	D	Christian	
13	L	Brice	
14	M	Sidoine	
15	M	Albert	46
16	J	Marguerite	
17	V	Elisabeth	
18	S	Aude	
19	D	Tanguy	
20	L	Christ Roi	
21	M	Prés Marie	
22	M	Cécile	47
23	J	Clément	
24	V	Flora	
25	S	Catherine	
26	D	Delphine	
27	L	Sévrin	
28	M	Jacq. de la M.	
29	M	Congrès des Maires	
30	J	André	

DECEMBRE

1	V	Florence	
2	S	Viviane	
3	D	françois-Xavier	
4	L	Barbara	
5	M	Gérald	
6	M	Nicolas	49
7	J	Mauvaise nouvelle	
8	V	Im. Concept.	
9	S	Pierre Fourier	
10	D	Romarc	
11	L	Daniel	
12	M	Violences aux femmes	
13	M	Lucie	50
14	J	Odlle	
15	V	Ninon	
16	S	Alice	
17	D	Gaël	
18	L	Gatien	
19	M	Urbain	
20	M	Théophile	51
21	J	Pierre C.	
22	V	HIVER	
23	S	Armand	
24	D	Adèle	
25	L	Noël	
26	M	Etienne	
27	M	Jean	52
28	J	Innocents	
29	V	David	
30	S	Roger	
31	D	Sylvestre	

MARDI
12 SEPTEMBRE
2023



9H30 - 16H30

LIEU


Salle du Conseil Municipal
16 bis place du
Maréchal Leclerc
37800
SAINTE-MAURE-
DE-TOURAINÉ

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des Maires
Présidents d'EPCI
Adjoints
Conseillers Municipaux
Conseillers Communautaires.

INFORMATIONS

Formation payante selon
la grille tarifaire en vigueur
(Page 11). Ouverte à tous les
élus, dans la limite de
15 places disponibles
et sous réserve d'inscription.



LA REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

PROGRAMME

- Comment faire **un état des lieux des sépultures existantes, des emplacements disponibles** (*non attribués et non affectés*)
 - Inventaire des actes de concessions existants,
 - Définition du statut juridique de chaque sépulture attribuée et/ou occupée,
 - Présentation de chaque procédure possible à mettre en place (*Reprise de terrain commun, reprise de concession échue, reprise de concession en état d'abandon*).
- **Développer les contraintes budgétaires** liées à chacune des procédures présentées
- **Proposer un planning prévisionnel** de reprises de sépultures en fonction des capacités financières de la collectivité
- **Études de cas** rencontrés dans la collectivité et actualité jurisprudentielle funéraire liée au cimetière.

VOTRE INTERVENANT

Patrick LOIZEAU, spécialiste du droit funéraire.



GÉRER LES CONFLITS DE VOISINAGE

PROGRAMME

Les conflits de voisinage sont malheureusement courants et il est **important de savoir comment gérer ces conflits qui sont d'ordre privé**. Cette session vous permettra de disposer d'outils permettant de les gérer.

Quelles compétences ?

- Pouvoir de police du Maire
- Collectivité, gendarmerie, justice, huissier... : qui fait quoi ?

La lutte contre les bruits de voisinage

- Bruits de comportement
- Bruits des animaux
- Constater et réglementer

La problématique des plantations

- Distances
- Élagage
- Arbres dangereux

La gestion des propriétés

- Bornage
- Prescription acquisitive trentenaire

Autres nuisances et troubles

- Ruissellements
- Odeurs et fumés

VOTRE INTERVENANT

Consultant Titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, Maréchal-des-Logis-Chef de réserve de la Gendarmerie départementale, ancien conseiller de l'Association des Maires de France.

JEUDI
05 OCTOBRE
2023



09H30 - 17H

LIEU

Centre Culturel
Espace Monberger
1 Place du Mail
37360
NEUILLE-PONT-PIERRE

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des Maires
Présidents d'EPCI
Adjoints
Conseillers Municipaux
Conseillers Communautaires.

INFORMATIONS

Formation payante selon
la grille tarifaire en vigueur
(Page 11). Ouverte à tous les
élus, dans la limite de
15 places disponibles
et sous réserve d'inscription.

Éligible au DIFE.

MARDI
17 OCTOBRE
2023



10H - 12H30

LIEU

**Chambre d'Agriculture
d'Indre-et-Loire**

Salle Villatte

38 Rue Augustin Fresnel

37170

CHAMBRAY-LÈS-TOURS

ou

en visioconférence

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des Maires,
Présidents d'EPCI, Adjointes,
Conseillers Municipaux,
Conseillers Communautaires
et, sous réserve de places
disponibles, leurs agents.

INFORMATIONS

Réunion d'information
gratuite, ouverte à tous les
élus, dans la limite de **50**
places disponibles et
sous réserve d'inscription.

**RESTAURATION COLLECTIVE :
COMMENT PRIVILÉGIER
L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ?**

 Réunion d'information
en partenariat avec



PROGRAMME

Le cadre réglementaire impose aux restaurants collectifs d'**informer les convives de la qualité alimentaire et nutritionnelle et d'augmenter la part de produits de qualité et durables entrant dans la composition des repas servis**. En 2023, les collectivités territoriales doivent évaluer leur conformité avec l'ensemble des mesures réglementaires **via l'outil de télédéclaration « ma cantine »**. Cette matinée sera consacrée à une réunion d'information abordant les points suivants :

1. Les **différents modes de gestion** de restauration collective (*gestion directe ou prestation de services*) et les techniques d'achat associées ;
2. Les grands principes des **lois Egalim** et de la **loi Climat et Résilience** ;
3. Les **outils et astuces** pour soutenir les filières locales et de qualité ;
4. **Présentation et démonstration** de la nouvelle plateforme numérique Ma Cantine ;
5. Questions/Réponses.

VOS INTERVENANTS

ADAC 37/CAUE 37, Chambre d'Agriculture 37,
Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, DRAAF Centre-Val-de-Loire.

**ANNONCER
UNE MAUVAISE
NOUVELLE**

JEUDI
7 DÉCEMBRE
2023



9H - 17H

LIEU

Salle Denis Brisson

11 rue Nationale

37270

LARÇAY

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des Maires
Présidents d'EPCI
Adjointes
Conseillers Municipaux
Conseillers Communautaires.

INFORMATIONS

Formation payante selon
la grille tarifaire en vigueur
(Page 11). Ouverte à tous les
élus, dans la limite de
12 places disponibles
et sous réserve d'inscription.

Éligible au DIFE.

PROGRAMME

Cette session est destinée à vous **apporter des outils pour gérer les situations bouleversantes** où vous devez annoncer une mauvaise nouvelle (*par exemple : un décès*).

- **Connaître les manifestations émotionnelles** face au deuil, en particulier inattendu.
- **Savoir accueillir** une émotion et **pratiquer l'écoute active**.
- **Se préparer à accueillir** ses propres émotions puis celles des familles lors de l'annonce.
- **Favoriser la création** d'un groupe de partages, ressources et écoute entre les participants.

VOTRE INTERVENANTE

Véronique LEJEUNE, Consultante formatrice en communication, management d'équipe et approche neuro-cognitive, certifiée 2016 à l'ANC

MARDI
12 DÉCEMBRE
2023



17H -20H

LIEU

Salle Simone Veil
25 rue de Écoles
37210
VOUVRAY

PUBLIC CIBLE

L'ensemble des Maires,
Présidents d'EPCI, Adjoints,
Conseillers Municipaux,
Conseillers Communautaires
et, sous réserve de places
disponibles, leurs agents.

INFORMATIONS

Réunion d'information
gratuite, ouverte à tous les
élus, dans la limite de **35**
places disponibles et
sous réserve d'inscription.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

i Réunion d'information
en partenariat avec



PROGRAMME

Présentation du réseau de prise en charge des
femmes victimes de violence conjugales :

- **France Victime 37**
- **CIDFF** : Centre d'information sur les droits des
femmes et des familles
- **DDFE** : Délégation départementale aux droits
des femmes et à l'égalité
- **Conseil Départemental d'Indre-et-Loire**

VOS INTERVENANTS

France Victime 37, DDFE, CIDFF, Conseil Départemental



Formation très intéressante et le formateur très pédagogue.

L'organisation et la gestion des cimetières
13/02/23 - Villedomer

Très bonne formation !

La préparation du budget
24/02/23 - Visioconférence

Exposé intéressant et claire expliqué avec des exemples concrets.

Chemins ruraux, voirie communale et circulation
16/03/23 - Manthelan

Formation très complète et instructive avec une participation active des participants.

Le risque pénal de l'élu
11/05/22, Château-Renault

Excellent formateur, très bonne connaissance du sujet.

Le Maire et l'école
15/06/23, Parçay-Meslay



Rendez-vous...



77^e

CONGRÈS DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE

 Mercredi 29 novembre 2023
8h - 17h

 Palais des Congrès de Tours



**VOUS AVEZ UN BESOIN PRÉCIS QUI N'EST
PAS IDENTIFIÉ DANS NOTRE LIVRET ?**

**VOUS SOUHAITEZ ABORDER UN AUTRE
DOMAINE QUE CEUX PROPOSÉS ?**

**NOUS POUVONS COMPOSER, AVEC
VOUS, UNE FORMATION SUR-MESURE
QUI S'ADAPTERA À VOS BESOINS !**

NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE

**DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 13H ET DE 14H À 18H**

Association des Maires d'Indre-et-Loire

34, Place de la Préfecture
37020 Tours Cedex 01

 02.47.33.37.00

 amil@wanadoo.fr

 @maisonsdesmaires37

 @mairesdetouraine

Livret de formation édité par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Responsable de la publication : Cédric de OLIVEIRA, Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Rédaction et mise en page : l'équipe de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. Impression : Numeriscann. Tirage : 350 exemplaires. Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.





MAISON DES MAIRES
D'INDRE-ET-LOIRE

LES MAIRES RASSEMBLÉS AU SERVICE DES COMMUNES

34, Place de la Préfecture
37020 Tours Cedex 01

02.47.33.37.00 
amil@wanadoo.fr 